

Règlement Jeu Concours - France Cars & Frizbiz

Article 1 : Organisation

La SAS VPGROUP ci-après désignée sous le nom VPGROUP, dont le siège social est situé à Euratechnologies, 165 avenue de bretagne 59000 Lille, immatriculée sous le numéro SIREN 538 394 651, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/08/2015 au 05/09/2015 minuit, en partenariat avec la société FRANCE CARS dont le siège social se situe au 10 rue du Luyot 59113 Seclin, immatriculée sous le numéro SIREN 382 402 683.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux étudiants, personnes majeures ou mineures anticipées, à la date du début du jeu, possédant un compte Facebook et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de VPGROUP et FRANCE CARS, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

VPGROUP se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). VPGROUP se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre sur la page Facebook de Frizbiz :

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par VPGROUP sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est :

- Un service de déménagement complet, d'une valeur totale de 140.20€ comprenant :
 - La mise à disposition par FRANCE CARS d'un utilitaire 12m3 en France Métropolitaine pour la durée d'un jour, d'une valeur de 92.20€.
 - La mise à disposition par VP GROUP (Frizbiz) d'un jobber en France Métropolitaine sur une prestation de services publiée dans la rubrique déménagement pendant 4h, d'une valeur de 48€

Pour bénéficier de son lot: pour la location de l'utilitaire FRANCE CARS, le gagnant devra envoyer un email à l'adresse evenements@francecars.fr pour indiquer la date de son déménagement, ses coordonnées et l'agence de location souhaitée. France Cars se chargera de la réservation du gagnant et lui communiquera les informations nécessaires. Pour la mise à disposition du jobber FRIZBIZ, le gagnant disposera d'un code promotionnel permettant de poster son besoin dans la rubrique déménagement et de sélectionner le jobber adéquat. Il sera accompagné tout au long de sa démarche par un référent FRIZBIZ.

Le nombre total de dotations est de 3, avec la désignation de 3 gagnants.

Le lot est valable 6 mois à partir de la date d'envoi du gain.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Déroulement du jeu

Le jeu se déroule exclusivement sur Facebook . Afin de participer au jeu concours, la personne doit renseigner le formulaire de participation. Le participant sera également invité de manière facultative à liker la page de l'organisateur. A la suite de cette étape, le candidat a validé sa participation au jeu et il arrive sur une page de remerciements.

Article 6 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé le 07/09/2015.

Le gagnant sera informé par mail et sur la page facebook Frizbiz, il devra dans les 15 jours suivants, adresser un mail sur contact@frizbiz.com dans lequel il nous indique son adresse postale. Sans nouvelles de sa part le lot sera considéré comme perdu.

Article 7 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par un mail et une publication facebook.

Article 8 : Remise des lots

Le lot sera mis à disposition du gagnant dans un délai de 15 jours.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

VPGROUP se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de remplacement sans obligation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par VPGROUP et FRANCE CARS pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à VP GROUP dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise VPGROUP à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à VPGROUP dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous : Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

VPGROUP conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à VP GROUP, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 11 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur demande à l'adresse mail :

contact@frizbiz.com

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de VPGROUP

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de VPGROUP ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

VPGROUP ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

VPGROUP ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même VPGROUP ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à VPGROUP, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que VPGROUP décharge de toute responsabilité.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

VPGROUP se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de VPGROUP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à VPGROUP. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et VPGROUP les systèmes et fichiers informatiques de VPGROUP feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de VPGROUP dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre VPGROUP et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, VPGROUP pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par VPGROUP notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par VPGROUP dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.